



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comptabilite

Question écrite n° 8255

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la reponse qu'il a faite a la question ecrite no 861 du 25 juillet 1988 qui lui a ete transmise pour attribution. En effet, il y est indique que « des documents informatiques ecrits peuvent tenir lieu de livre-journal et de livre d'inventaire » ; ils doivent dans ce cas, « etre identifies, numerotes et dates des leur etablisement par des moyens offrant toute garantie en matiere de preuve ». Il lui demande de bien vouloir lui preciser le sens de l'expression « des moyens offrant toute garantie en matiere de preuve » afin que les auteurs de logiciels qui se preoccupent de comptabilite informatique soient en mesure de se mettre en conformite avec l'article 2 du decret no 83-1020 du 29 novembre 1983 dont il est fait etat dans sa precedente reponse.

Texte de la réponse

Reponse. - Le chef d'entreprise qui tient sa comptabilite par un procede informatique, en vertu des dispositions du troisieme alinea de l'article 2 du decret du 29 novembre 1983, doit etre en mesure, en cas de contestation, de rapporter outre la preuve de la fiabilite du systeme et de la chronologie des ecritures presentees sous forme de listage, celle de l'irreversibilite du support utilise. A cet egard, les moyens de preuve mis en oeuvre par le chef d'entreprise en vue de l'authentification de la date d'etablisement des documents informatiques sont laisses a son initiative. Sous reserve de l'appréciation souveraine des juridictions, les garanties recherchees en ce domaine pourraient notamment resulter de l'intervention d'un tiers autorise (greffe, administration, etc) aussi proche que possible de la date d'etablisement des documents comptables informatiques, ou de l'utilisation d'un procede technique inviolable authentifiant les mentions obligatoires (identification, date, numerotation des feuillets).

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8255

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 215